

SEANCE DU 19 MAI 2016

L'an deux mil seize, le dix-neuf mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Altenheim convoqué en séance ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Monsieur Mickaël Vollmar, Maire.

Sous la présidence de Monsieur Mickaël Vollmar, Maire.

Membres présents : M. et Mmes les Adjointes et Conseillers Municipaux : Jean-Claude Heitz 1^{er} adjoint, Daniel Knobloch 2^{ème} adjoint, Murielle Wicker 3^{ème} adjointe, Gérard Bokan, Michèle Knobloch, Angélique Marxer, Colette Wicker.

Membres absents :

Avec excuses : Etienne Bohner, Sébastien Gentner, Christophe Marxer.

Monsieur le Maire informe, en début de séance, la suppression du point n°5 sur la mise en accessibilité de l'Eglise

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu de la séance du 24 mars 2016
3. Fusion des Communautés de Communes de la Région de Saverne et du Pays de Marmoutier Sommerau
4. Dissolution du syndicat d'eau potable de la région de Saverne Marmoutier
5. Mise en accessibilité de l'Eglise : approbation du bureau d'Etude (point reporté)
6. Evaluation du personnel : détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel
7. Travaux de voirie rue de Wolschheim – approbation de l'Avant-Projet définitif
8. Divers

N°020/2016 Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire Madame Colette WICKER

N°021/2016 Approbation du compte rendu de la réunion du 24 mars 2016

Le procès-verbal de la séance du 24 mars 2016 a été approuvé à l'unanimité.

N°022/2016 FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LA REGION DE SAVERNE ET DU PAYS DE MARMOUTIER-SOMMERAU

Un projet de schéma de coopération intercommunale pour le Bas-Rhin avait été transmis pour avis par le préfet à l'ensemble des communes qui se trouvaient impactées par ses conséquences en 2015. Ce projet, après avoir été soumis à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), a été arrêté par le préfet le 30 mars 2016.

Conformément à la procédure imposée légalement en la matière, le préfet a désormais émis un arrêté fixant le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issues de la fusion.

L'ensemble des conseils municipaux des communes membres (et des communautés de communes) impactées par cette fusion disposent désormais d'un délai de 75 jours pour émettre un avis favorable ou défavorable quant à cet arrêté. A défaut de délibération durant ce délai, leur avis sera réputé favorable.

Si plus de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale émettent un avis favorable, la fusion des communautés de communes pourra être prononcée par le préfet par le biais d'un arrêté simple. A défaut d'accord dans ces conditions, le préfet ne pourra prononcer la fusion que par une décision motivée après consultation de la CDCI (quel que soit l'avis de cette dernière).

Il y a donc lieu de se prononcer sur l'arrêté préfectoral portant projet de fusion qui fixe le périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion.

Vu le schéma de coopération intercommunale du Bas-Rhin,

Vu l'arrêté préfectoral fixant le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes de la région de Saverne et de la communauté de communes du pays de Marmoutier-Sommerau,

Après en avoir délibéré, par deux abstentions et six voix pour, le conseil municipal, décide :

- a) d'approuver l'arrêté préfectoral portant projet de fusion des communautés de communes de la région de Saverne et du pays de Marmoutier-Sommerau.
- b) de charger le maire d'en informer le préfet.

N°023/2016 DISSOLUTION DU SYNDICAT D'EAU POTABLE DE LA REGION DE SAVERNE-MARMOUTIER

Vu le schéma de coopération intercommunale du Bas-Rhin,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- a) d'approuver l'arrêté préfectoral portant projet de dissolution du syndicat d'eau potable de la région de Saverne Marmoutier.
- b) de charger le maire d'en informer le préfet.

N°024/2016 EVALUATION DU PERSONNEL : DETERMINATION DES CRITERES D'EVALUATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Le Maire explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique.

Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du Comité Technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littéraire, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la Commission Administrative Paritaire et au Centre de Gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de

la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69 ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

d'instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

les résultats professionnels :

ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes)

les compétences professionnelles et techniques :

elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).

les qualités relationnelles :

investissement dans le travail, initiatives

niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)

capacité à travailler en équipe

respect de l'organisation collective du travail

L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

Chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

N°025/2016 TRAVAUX DE VOIRIE DE LA RUE DE WOLSCHEIM – APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF

Vu à la délibération N°019/2016 qui approuve le projet initial des travaux pour un montant de 151 940 € HT :

Vu le projet définitif d'un montant de 167 000 € HT :

Lors de la séance du 10 décembre 2015, Monsieur le Maire informait dans le cadre de sa délégation, la passation du marché de maîtrise d'œuvre à M2i situé à Wingersheim.

Nous venons de réceptionner le projet définitif de ces travaux pour un montant de 167 000 € HT (tranche ferme et tranches conditionnelles).

Il est donc proposé d'approuver les programmes et de lancer l'appel à la concurrence pour la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le projet définitif pour un montant prévisionnel de 167 000 € HT

APROUVE le plan de financement ci-après :

Autofinancement de la Commune :	149 528,00 €
Subvention « contrat de territoire »	17 472,00 €

DECIDE de réaliser les travaux en 2016 et de lancer l'appel d'offres à concurrence dans les meilleurs délais.

AUTORISE le Maire à signer :

les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces relatives à leur exécution

la convention de financement de la TVA

la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

les autorisations de voirie

SOLLICITE le remboursement par le Conseil Départemental de la part lui incombant au titre de la chaussée départementale et faisant l'objet d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

Délibéré les jour et an susdits

La séance est levée à vingt-et-une heure quinze minutes.

Suivent au registre les signatures des conseillers présents.

Mickaël VOLLMAR
Maire,

Jean-Claude HEITZ
1^{er} Adjoint,

Daniel KNOBLOCH
2^{ème} adjoint,

Murielle WICKER
3^{ème} adjointe,

Etienne BOHNER
Conseiller,
Abs. avec excuses

Gérard BOKAN
Conseiller,

Sébastien GENTNER
Conseiller,
Abs. avec excuses

Michèle KNOBLOCH
Conseillère,

Angélique MARXER
Conseillère,

Christophe MARXER
Conseiller,
Abs. avec excuses

Colette WICKER
Conseillère.